

FNAT (Fédération Nationale des Associations Tutélares) – Janvier 2024

Les évolutions liées à la vérification des [#comptes de gestion](#) seront bientôt confirmées par voie réglementaire.

La loi du 23 mars 2019 (n°2019-222) a modifié l'article 512 relatif à la vérification des [#CRG](#). A l'origine confié aux directeurs des services de greffe judiciaire, ces contrôles pourront désormais être réalisés par des [#professionnels qualifiés](#) dont les modalités de désignation doivent être fixées par décret.

Consultée sur ce projet de décret ainsi que sur le projet d'arrêté fixant la rémunération de ces professionnels, la FNAT a pu formuler ses vives inquiétudes s'agissant de l'[#externalisation](#) de ces contrôles !

☹ Cette externalisation revient à déléguer une mission régalienne de la Justice à un prestataire privé dont la question de la [#légitimité](#) reste entière. Au surplus, il convient également de rappeler que la participation est déjà incluse dans le montant de la participation payée par chaque [#personne protégée](#). Il s'agit donc également de protéger la personne d'un double paiement ! Il s'agit là d'une mesure de [#justice sociale](#)☹☹.

Cette externalisation soulève également de nombreux questionnements [#juridique](#), [#éthique](#), [#déontologique](#)... pour n'en citer que quelques-uns :

- ✗ La [#qualification](#) des professionnels qualifiés semble insuffisante,
- ✗ La nature du [#contrôle](#) réalisé demeure incertaine (s'agit-il d'un contrôle de régularité ou d'un contrôle en opportunité de la dépense ?)
- ✗ Les professionnels qualifiés ne sont soumis à aucun contrôle strict...

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la FNAT pour consulter nos contributions ! ↩

[#CRG](#) [#DACS](#) [#Externalisation](#) [#PJM](#) [#doublepaiement](#) [#justicesociale](#) [#professionnelqualifié](#) [#contrôle](#) [#majeurprotégé](#) [#inquiétudes](#) [#légitimité](#) [#IFPJM](#) [#MJPM](#)

